

Le 2 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

PRESENTS (29) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Frédérique VIALA, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence PONS-REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Jean-Paul FOSSEY, Sandrine CHAPUS, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Cyril FELGEROLLES, Marie-Laure ETEVE, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Romain DUMAS, Delphine BOURGEAULT, Morgan NEPOTY, Muriel BORTOLLOTTI, Cédric JOUBERT, Morgane DEPIERRE, Roger SEGUOLA, Chrystelle MALLET, Aurélien CARDIN, Régine MARCHAND, Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE .

SECRETAIRE DE SEANCE : Romain DUMAS.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que depuis le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux qui doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité,

Considérant que le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal pour tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant les modalités de saisine, écrite et confidentielle,

Considérant que la rémunération du référent déontologue est à la charge de la commune selon les textes en vigueur,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Marie-Pierre TRONC, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- De désigner Guy LAICK en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal pour la durée du mandat municipal en cours
- Que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail via une adresse dédiée ou par courrier à l'adresse suivante : parc municipal – 30230 Bouillargues

- Que les saisines par courrier devront être cachetées « confidentiel »
- Que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception déontologique qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse
- Que le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC.



Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de

La réception en Préfecture le : 7/04/26

L'affichage/publication du : 7/04/26

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr